



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Traité International
SUR LES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES
POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

Point 14 de l'ordre du jour provisoire

HUITIÈME SESSION DE L'ORGANE DIRECTEUR

Rome (Italie), 11-16 novembre 2019

**Rapport de la FAO sur sa contribution à la mise en œuvre du
Traité international**

Résumé

En 2001, la Conférence de la FAO a adopté le Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (le Traité international). Depuis l'entrée en vigueur de celui-ci il y a quinze ans, en 2004, l'Organisation héberge son Secrétariat et fournit un soutien financier, administratif et technique à sa mise en œuvre. Le présent document est un bref rapport de la FAO sur les contributions les plus récentes de l'Organisation à la mise en œuvre du Traité international.

Indications que l'Organe directeur est invité à donner

L'Organe directeur est invité à prendre note du présent rapport et à communiquer toute orientation qu'il jugera utile en ce qui concerne la contribution de la FAO à la mise en œuvre du Traité international.

Le code QR peut être utilisé pour télécharger le présent document. Cette initiative de la FAO vise à instaurer des méthodes de travail et des modes de communication plus respectueux de l'environnement. Les autres documents de la session peuvent être consultés à l'adresse <http://www.fao.org/plant-treaty/meetings/meetings-detail/fr/c/1111365/>.



na896

I. INTRODUCTION

1. L'élaboration et la mise en œuvre d'instruments normatifs sont au cœur des activités de la FAO et l'établissement d'une relation plus étroite entre le mandat normatif et les activités opérationnelles de l'Organisation est essentiel aux fins de la réalisation de ses objectifs stratégiques et de l'exécution de ses programmes de travail biennaux. C'est dans ce cadre que la Conférence de la FAO a adopté en 2001 le Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (le Traité international), qui est entré en vigueur en 2004. La FAO considère que le Traité international est l'une de ses principales réalisations¹.

2. Le Traité international est jugé vital pour que les pays puissent continuer à disposer des ressources phytogénétiques nécessaires pour assurer la sécurité alimentaire et la nutrition mondiales. Depuis l'adoption et l'entrée en vigueur du Traité international, la FAO héberge son Secrétariat et fournit un soutien financier, administratif et technique à sa mise en œuvre.

3. À cet égard, le Bureau de la huitième session de l'Organe directeur a décidé d'inscrire à l'ordre du jour un point consacré à la contribution de la FAO à la mise en œuvre du Traité international et a demandé au Secrétaire d'inviter la FAO à élaborer un rapport à ce sujet. Le présent document traite un certain nombre de domaines dans lesquels la contribution de la FAO a joué un rôle stratégique aux fins des réalisations mondiales du Traité international et décrit l'appui que les programmes et projets de l'Organisation apportent à la mise en œuvre du Traité international au niveau national.

II. APPUI FINANCIER ET ADMINISTRATIF

4. La FAO a des engagements de financement au profit des divers organes de traités, conventions et dispositions intergouvernementales qu'elle héberge. Les ressources afférentes à ces engagements sont inscrites au budget et sont affectées exclusivement aux activités techniques menées par l'Organisation au titre des objectifs stratégiques correspondants. Sur la base du Programme de travail et budget de la FAO pour l'exercice biennal 2018-2019, 2 millions d'USD ont été affectés au Traité international pour 2018-2019. La contribution de la FAO et les contributions volontaires des parties contractantes constituent le budget administratif de base du Traité international.

5. Tous les fonds fiduciaires et tous les comptes financiers du Traité international sont régis et gérés par la FAO conformément aux dispositions du Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation. La Division des finances de la FAO apporte son appui aux opérations et aux politiques relatives à l'ensemble des fonctions financières, des fonctions comptables et des fonctions d'établissement de rapports, pour faire en sorte que le traitement et l'enregistrement des recouvrements et des sorties de fonds soient réalisés de manière judicieuse, avec exactitude et en temps voulu. Par ailleurs, la FAO élabore et publie des états financiers certifiés de tous les comptes du Traité international, qui sont présentés à l'Organe directeur et aux donateurs.

6. La FAO met aussi à disposition des ressources humaines et fournit un appui administratif au Secrétariat du Traité international, conformément aux dispositions pertinentes du Manuel et du Règlement du personnel de l'Organisation

III. APPUI À LA CAMPAGNE D'ADHÉSION

7. Le Directeur général de la FAO est le dépositaire du Traité international. Depuis l'adoption du Traité international, l'Organisation aide le Secrétaire, par l'intermédiaire de son réseau de bureaux, à promouvoir l'élargissement du nombre de membres du Traité international. Au cours du dernier

¹ Le Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture est présenté comme étant l'une des dix principales réalisations de la FAO (voir le chapitre 3, consacré aux principales réalisations de la FAO au cours de son histoire [«Greatest Achievements in the History of FAO»], de l'ouvrage sur les défis et les opportunités d'une société mondialisée [*Challenges and Opportunities in a Global World*]).

exercice biennal, le Secrétaire a collaboré avec les bureaux de pays de la FAO en Mongolie, au Tadjikistan et en Ouzbékistan afin d'organiser un atelier plurinational visant à encourager l'adhésion des pays de la région Asie centrale.

8. Des collaborations analogues ont été mises en place avec le bureau de liaison de la FAO dans la Fédération de Russie et avec l'Union européenne. En 2019, les bureaux de pays de la FAO en Afrique du Sud, en Chine, en Somalie et en Thaïlande, le bureau de liaison de l'Organisation à Bruxelles et le Bureau sous-régional pour les États membres du Conseil de coopération du Golfe et le Yémen ont collaboré avec le Secrétaire du Traité international dans le cadre de la campagne d'adhésion.

9. Par ailleurs, d'autres unités de la FAO ont aidé le Secrétaire à mener diverses activités de suivi de la campagne d'adhésion. Le Secrétaire a aussi sollicité l'assistance de différents bureaux afin de rédiger et d'envoyer des lettres personnalisées du Directeur général de la FAO à l'attention de responsables de haut niveau d'un certain nombre de pays ayant manifesté leur intérêt.

IV. APPUI À LA MISE EN ŒUVRE AU NIVEAU INTERNATIONAL

Appui aux politiques

10. La conservation et l'utilisation durable de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture sont au cœur de la mission de la FAO et figurent au programme de l'Organisation depuis 1948. Ces dernières années, la prise en compte systématique de la biodiversité a fait l'objet d'une attention croissante de la part des membres de la FAO. L'Organisation est en train de rédiger la version finale de sa Stratégie relative à l'intégration de la biodiversité dans tous les secteurs de l'agriculture (la Stratégie). De façon plus générale, divers organes directeurs de la FAO, notamment le Comité de l'agriculture, le Comité du Programme et la Conférence de la FAO, ont porté une grande attention aux activités relatives à la biodiversité. La Conférence de la FAO, à sa quarante et unième session, a donné mandat au Conseil de l'Organisation d'examiner et d'adopter la Stratégie avant 2020².

11. La mise en œuvre de la Stratégie est une chance à saisir pour le Traité international. Elle permettra notamment à la FAO de renforcer les capacités des Membres, aux fins de l'intégration du Traité international dans les politiques nationales, et de renforcer la prise de conscience du rôle important que les ressources phytogénétiques jouent en faveur de la sécurité alimentaire et nutritionnelle. Dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie, l'Organisation entend œuvrer en partenariat avec les Membres et avec les organisations et instruments internationaux concernés, notamment l'Organe directeur du Traité international.

12. La FAO mène actuellement un certain nombre de dialogues régionaux sur l'intégration de la biodiversité dans l'ensemble des secteurs agricoles. Ces dialogues et d'autres activités de renforcement des capacités sur la prise en compte de la biodiversité permettent aussi d'améliorer la mise en œuvre du Traité international aux niveaux régional et national.

Suivi des indicateurs mondiaux des objectifs de développement durable (ODD)

13. Le Bureau du Statisticien en chef (OCS) a supervisé l'élaboration et la validation des indicateurs des ODD dont la FAO est garante. Responsable de la cohérence et de la qualité des données statistiques de l'Organisation, il publie les avis de la FAO sur le suivi des indicateurs mondiaux. La FAO contribue à l'indicateur 15.6.1 de la cible 15.6, qui relève directement du Traité international et dont l'organe garant est le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique

² La cent soixante-troisième session du Conseil se tiendra du 2 au 6 décembre 2019. Le document intitulé *Stratégie de la FAO relative à l'intégration de la biodiversité dans tous les secteurs de l'agriculture* est disponible à l'adresse suivante: <http://www.fao.org/about/meetings/council/cl163/documents/fr/>. Le Traité international y est présenté dans la section consacrée aux principales activités menées par la FAO dans le domaine de la biodiversité.

(CDB). Le Bureau du Statisticien en chef donne des indications techniques au Secrétariat du Traité international sur les informations et données qu'il faut communiquer au sujet de cet indicateur.

Communication et diffusion

14. La FAO offre au Traité international une plateforme unique de communication et de diffusion, notamment afin de sensibiliser la communauté des donateurs et d'offrir une plus grande visibilité aux activités, plans et programmes.

15. L'Organisation a décidé que la huitième session de l'Organe directeur du Traité international et la célébration du quinzième anniversaire de l'entrée en vigueur du Traité international seraient des événements institutionnels.

16. Le Fonds fiduciaire pour le partage des avantages et le Traité international ont été abondamment mis en avant dans l'édition 2018 de la publication de la FAO consacrée à l'impact des partenariats (*Results Partnerships Impact 2018*)³, qui présente certains résultats obtenus par la FAO dans le monde en 2017. Y sont soulignés les principaux résultats obtenus grâce à la collaboration avec un large éventail de partenaires, notamment les États Membres, divers partenaires fournisseurs de ressources, la société civile, le secteur privé, les universités, les centres de recherche et les coopératives.

17. Les événements et produits de communication relatifs au Traité international sont présentés et diffusés par la FAO et le Secrétariat bénéficie de l'appui et des avis des unités compétentes de l'Organisation dans la conception des produits de communication.

Préparation de la huitième session de l'Organe directeur

18. La FAO a contribué à un certain nombre d'activités préparatoires en vue de la tenue de la huitième session de l'Organe directeur. Des réunions régionales ont ainsi été organisées en Asie, en Afrique, au Proche-Orient et en Amérique latine. Elles ont permis aux points focaux nationaux de recevoir des informations actualisées sur les progrès accomplis pendant la période intersessions et d'examiner les positions régionales. Les bureaux de pays de la FAO en Argentine, en Inde et au Rwanda ont contribué à l'organisation de ces réunions.

19. Les coprésidents du Groupe de travail spécial à composition non limitée chargé d'améliorer le fonctionnement du Système multilatéral d'accès et de partage des avantages ont tenu un certain nombre de consultations informelles pendant la période biennale, avec l'appui des bureaux décentralisés au Costa Rica et en Éthiopie.

V. APPUI À LA MISE EN ŒUVRE AUX NIVEAUX NATIONAL ET RÉGIONAL

Assistance technique de la FAO à la mise en œuvre des éléments d'appui du Traité international

20. Le *deuxième Plan d'action mondial pour les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture* (le deuxième Plan d'action mondial) est un élément d'appui du Traité international, conformément à l'article 14 du Traité, et sa mise en œuvre est une contribution essentielle à la réalisation des objectifs du Traité. La FAO établit régulièrement des rapports sur les activités qu'elle mène pour soutenir la mise en œuvre deuxième Plan d'action mondial, à l'intention de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture (CRGAA), qui examine ces rapports et donne des indications à la FAO à ce sujet. On trouvera des informations détaillées sur l'appui technique que la FAO fournit aux États Membres dans le document IT-GB/8/19/15.1/Inf.1 intitulé *Report from the Secretariat of the Commission on Genetic Resources for Food and Agriculture, including on FAO activities related to the supporting components of the International Treaty*

³ <http://www.fao.org/3/I9057EN/i9057en.pdf> (en anglais).

(Rapport du Secrétariat de la CRGAA, y compris sur les activités de la FAO liées aux éléments d'appui du Traité).

Renforcement des capacités aux fins de la mise en œuvre du Traité international: ateliers régionaux

21. Pendant l'exercice biennal 2018-2019, le Secrétariat du Traité international a organisé un certain nombre d'ateliers régionaux consacrés à la mise en œuvre du Traité international. La réalisation de ces ateliers n'a été possible qu'avec le soutien des bureaux décentralisés de la FAO et d'autres partenaires.

22. En 2018, les bureaux de pays de la FAO en Éthiopie, au Guatemala et en Inde ont contribué à l'organisation de trois ateliers régionaux consacrés à la mise en œuvre et à l'établissement de rapports conformément aux Procédures d'application, Les bureaux de pays de la FAO en Afrique du Sud et en Tunisie ont aussi contribué à l'organisation d'ateliers sur la mise en œuvre du Système mondial d'information.

23. Des ateliers consacrés à la conservation et à l'utilisation durable des ressources phylogénétiques, ainsi qu'aux droits des agriculteurs, ont aussi été organisés avec le soutien des bureaux aux Philippines, en Uruguay et au Sénégal.

Appui opérationnel et technique au Fonds fiduciaire pour le partage des avantages

Visites sur le terrain à un haut niveau, à l'intention des donateurs

24. Le Secrétariat du Traité international a renforcé sa collaboration avec les bureaux de pays de la FAO en ce qui concerne les activités du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages. Les bureaux de pays de la FAO, en coordination avec le Secrétariat et les donateurs (le Gouvernement norvégien et l'Union européenne, par exemple) ont contribué à l'organisation et à la réalisation de missions de terrain, à un haut niveau, à l'intention des donateurs sur les sites de projets menés au Kenya, au Malawi, en Tanzanie et au Zimbabwe. L'objectif principal de ces missions était de rencontrer les acteurs des projets, d'établir un contact direct avec les partenaires et les organismes donateurs et de voir sur place, dans les champs mêmes, l'incidence concrète des projets. Les bureaux de pays ont contribué à la planification du programme des missions sur le terrain, qui ont offert diverses opportunités en termes de visibilité et de sensibilisation, de participation des médias, d'organisation de conférences de presse, d'entretiens vidéos et d'échanges informels avec des décideurs, des responsables locaux et des chercheurs.

25. L'appui des bureaux de pays de la FAO a aussi été essentiel pour atteindre un large éventail des acteurs concernés dans les pays et pour attirer l'attention sur les initiatives parrainées par le Fonds fiduciaire pour le partage des avantages.

26. Eu égard aux projets récemment approuvés dans le cadre du quatrième appel à propositions, tous les bureaux de pays et tous les bureaux régionaux de la FAO ont reçu du Secrétaire du Traité international des présentations officielles des projets approuvés, afin d'établir des synergies complémentaires avec d'autres programmes et projets en cours. Sachant que la FAO mène de nombreux projets qui portent sur l'agrobiodiversité, le changement climatique et la sécurité alimentaire et qui contribuent directement à la mise en œuvre du Traité international, il est essentiel d'établir et d'entretenir des partenariats au sein de l'Organisation pour réaliser les synergies nécessaires et mettre en place des complémentarités.

Intensifier les interventions menées dans le cadre des projets qui ont fait leur preuve et établir des synergies avec d'autres projets et activités de la FAO

27. Compte tenu de l'importance de l'intégration des questions d'égalité hommes-femmes dans les projets agricoles, des spécialistes de ces questions ont participé à un atelier que le Secrétariat du Traité international a organisé pour améliorer la prise en compte des aspects liés à la parité

hommes-femmes dans les propositions de projets. Lors de l'atelier, les spécialistes de la FAO ont montré comment ces aspects avaient été intégrés dans des plans nationaux d'adaptation. Le Bureau de la communication de l'Organisation a aussi formé les participants à l'élaboration de stratégies de communication et de visibilité.

28. La FAO a aidé les partenaires des troisième et quatrième cycles de projets du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages à acheter des intrants agricoles, du matériel de recherche et des équipements modernes, en particulier aux fins de la fourniture de données génomiques et de l'analyse phénotypique dans des laboratoires de pointe.

VI. INDICATIONS QUE L'ORGANE DIRECTEUR EST INVITÉ À DONNER

29. L'Organe directeur est invité à prendre note du présent rapport et à communiquer toute orientation qu'il jugera utile en ce qui concerne la contribution de la FAO à la mise en œuvre du Traité international.